

## DEMANDES DE TITRES : POURSUITE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

### IMMATRICULATION DES VÉHICULES



Pour ces démarches, le département de la Haute-Saône relève du CERT de Besançon qui est préfigurateur. Depuis le 2 octobre, le guichet immatriculation à la Préfecture de la Haute-Saône reçoit les usagers qui souhaitent réaliser des démarches en la matière, uniquement sur rendez-vous.

Pour cela, l'usager doit se rendre sur le site Internet [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr), cliquer sur l'icône à droite de l'écran « prendre un rendez-vous », puis choisir un créneau.

A compter du 6 novembre, toutes les démarches devront impérativement être effectuées via les téléprocédures.



### PERMIS DE CONDUIRE

A partir du 6 novembre prochain, les dossiers des permis de conduire seront traités par le CERT de Bordeaux.

Le grand public devra réaliser ses démarches en ligne. Pour cela :

1. Je me connecte sur [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)
2. Je crée mon compte ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace et à des notifications par mail et SMS.

Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir de ma pièce d'identité (ou passeport), d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité numérique et de ma signature numérique (documents à scanner).



### PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

Depuis le 11 septembre 2017, les dossiers de demandes de permis de conduire international seront à adresser par voie postale à l'adresse suivante : **Préfecture de la Loire-Atlantique - CERT-PCI, 6 quai Ceineray—BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1**

Pour être complet, le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- le CERFA n°14881\*01 de demande de permis international renseigné et signé (à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)),
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- la copie couleur recto-verso du permis de conduire national,
- 2 photographies d'identité.